

PIECES JUSTIFICATIVES

INFORMATION

AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Article R. 122-13 du code de l'environnement)


La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) a accusé réception le 7 avril 2017 du dossier d'enquête publique de demande présentée par l'EARL DU BAROUNEQU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, à l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier. De ce fait, l'absence d'avis vaut AVIS TACITE, réputé favorable.

Cette information sera :

- publiée par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers,
- adressée au pétitionnaire,
- jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Auch, le **19 JUN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Guy FITZER

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
 - Bureau du droit de l'environnement -
Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 une enquête publique est ouverte sur la commune de LANNEPAX du **16 août 2017 au 15 septembre 2017** concernant la demande d'autorisation présentée par l'EARL DU BAROUNEOL relative à la régularisation d'un élevage avicole exploité sur la commune de Lannepax, installation répertoriée sous les rubriques 2111-1 (A), 3660-a (A), 4718 (DC), 4734 (NC), 2910 (NC) et 2160 (NC) de la nomenclature des installations classées.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et sont consultables sur le site www.gers.gouv.fr ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie de Lannepax, commune d'implantation, aux mairies de Ramouzens, Fauze, Courrensan, Vic Fezensac, Dêmu, Noulens et Losse (dans les Landes), communes impactées par le projet, à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels des administrations précitées.

Un dossier dématérialisé sera aussi accessible, sur un poste informatique à la préfecture du Gers – bureau du droit de l'environnement et à la mairie de Vic Fezensac, via le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPÉ installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations.).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Lannepax, siège de l'enquête. Il pourra également les adresser par lettre à la mairie susmentionnée et à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-earldubarouneol@gers.gouv.fr. Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais, au registre déposé à la mairie de Lannepax, siège de l'enquête publique et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le **15 septembre 2017**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau. Elle assure une permanence à la mairie de Lannepax aux dates suivantes :

- Mercredi 16 août 2017	de 08 heures 30 à 11 heures 30
- Lundi 21 août 2017	de 16 heures 00 à 19 heures 00
- Mardi 29 août 2017	de 10 heures 00 à 13 heures 00
- Lundi 4 septembre 2017	de 16 heures 00 à 19 heures 00
- Vendredi 15 septembre 2017	de 10 heures 00 à 13 heures 00

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.


Toute personne intéressée peut demander des informations à Madame Muriel PELIZZA, représentante de l'EARL DU BAROUNEOL, ou à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie de Lannepax.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Pour le préfet et par délégation,

le chef de bureau du droit de l'environnement

Guy FITZER



le 6 octobre 2017

FAIT, à Auch

- le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation présentée par l'EARL DU BAROUNEON portant sur la régularisation d'un élevage avicole exploité sur le territoire de la commune de Lanepax a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers le vendredi 11 août 2017 ;

- l'arrêté prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur la demande susmentionnée a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers le 21 juin 2017.

certifié, qu'en application des dispositions de l'ordonnance du 2016-1060 du 3 août 2016,

Je Soussigné Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers

Attestation de mise en ligne d'un arrêté d'ouverture d'enquête

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GERS



DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE



Je SOUSSIGNE BILÈNES BOURD

Maire de la commune de COURRENSAN

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lanepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNEOU

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 26 juillet 2017 AU 15 septembre 2017

à la mairie de COURRENSAN

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT à COURRENSAN le 24 juillet 2017

Bilènes Bourd



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Dossier n° 11263

le SOUSSEIGNE Thierry FRENOT
Maire de la commune de BENU

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNEQU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lanrepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNEQU

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 21 juillet 2017 AU 18 septembre 2017.

à la mairie de BENU

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Benu le 18 septembre 2017

Je soussigné,



Thierry FRENOT

N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complet et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE



Je SOUSSIGNE **M. Michel GABAS**

Maire de la commune de **E AUZE (32)**

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNNEOU

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 20 Juillet 2017 AU 16 Septembre 2017

à la mairie de **E AUZE (32)**

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à **Eauze**
le 18 Septembre 2017



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complet et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Etgnac
32007 AUCH CEDEX.

DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE

Maire de la commune de LANNEPAX

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNNEOU

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 25 juillet 2017 AU 28 septembre 2017

à la mairie de LANNEPAX

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Lannepax le 28 septembre 2017.



M. LE MAIRE, Patricia DE HONDT

N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complet et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Engnac
32007 AUCH CEDEX

DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE

Maire de la commune de

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNEUX relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNEUX

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 28 juillet 2017 AU 15 septembre 2017 inclus

à la mairie de Losse

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Losse

le 18 septembre 2017

Le Maire

TOURNAI



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée

A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Ou adresser à la

Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement -
3 place du Préfet Claude Engnac

32007 AUCH CEDEX

COMMUNE DE NOULENS

Dossier n° 11263

DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE Madame MONTMARET Andrée
Maire de la commune de Noulens

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNEOL relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lanepex

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNEOL

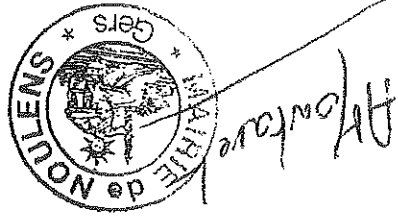
l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 21 JUILLET 2017 AU 15 SEPTEMBRE 2017

à la mairie de NOULENS

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Noulens
le 19 Septembre 2017
Andrée MONTMARET, Maire



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complet et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE
Bacque Haun

Maire de la commune de
Ramouzens

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNEON relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNEON

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 28 juillet 2017
AU 13 septembre 2017

à la mairie de
Ramouzens

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à
Ramouzens



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'Environnement -
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX.

DEPARTEMENT DU GERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Je SOUSIGNE Monsieur Michel ESPIE

Maire de la commune de Vic-Fezensac, (GERS)

certifié, qu'en application des dispositions de l'arrêté en date du 4 mai 2017 du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL DU BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax

demande présentée par Mme PELIZZA représentante de l'EARL DU BAROUNEOU

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU 25/07/2017 AU 15/08/2017

à la mairie de Vic-Fezensac, (GERS)

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à Vic-Fezensac
le 15/08/2017
Le Maire
Michel Espie

N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur
Ou adresser à la
Préfecture du Gers – Bureau du droit de l'Environnement –
3 place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX



Me Caroline LUX

Huissier de Justice

1Place du Bataillon de l'Armagnac

BP 03

32400 RISCLE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE MARDI DEUX AOUT

A LA REQUETE DE:

L'EARL BAROUNEON, entreprise agricole à responsabilité limitée immatriculée au RCS d'Auch sous le n° D 752 141 960 au capital social de 17000,00 euros ayant son siège sis lieu-dit « La Tuilerie » 32190 LANNEPAX représentée par sa gérante en exercice Madame PELIZZA Muriel.

LAQUELLE ME REQUERAIT aux fins de constater : l'affichage de l'Avis d'Enquête publique sur la demande d'enregistrement relatif à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax accordée à l'entreprise requérante par la Préfecture du Gers en date du 04.05.2017.
Que l'entreprise requérante désirait ainsi que je constate l'affichage d'un panneau situé aux abords du futur site.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Maître Caroline LUX, Huissier de Justice à RISCLE (32400) y demeurant au 1, Place du Bataillon de l'Armagnac, soussignée,

ME SUIVANT TRANSPORTÉE, le MARDI DEUX AOUT DEUX MILLE DIX SEPT sur la commune de LANNEPAX Lieu-dit La Tuilerie, à l'entrée et aux abords du site que désire étendre L'EARL BAROUNEON et là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je note la présence d'un panneau format A2 situé sur la commune de LANNEPAX lieu dit la Tuilerie

Le panneau est visible et lisible de la voie publique. Il est fixé sur un panneau signalétique.

Il porte les mentions suivantes.





Les photographies suivantes sont prises de la voie publique à devant l'entrée de l'allée allant vers le site.

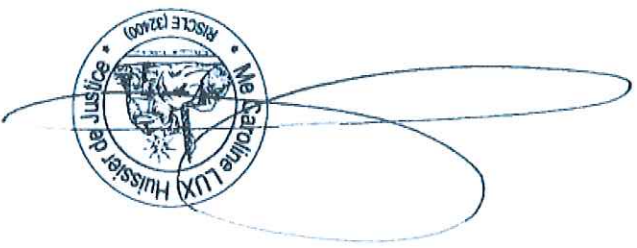
Telles sont mes constatations dont j'ai dressé le présent procès-verbal à servir et valoir ce que de droit.

COÛT DE L'ACTE :

Les articles font référence au décret N°96-1080 du 12/12/96

Article 16	150.00€
Frais de déplacement (Article 18)	7.67 €
Sous Total	<u>157.67 €</u>
TVA 19,60%	31.53 €
Taxe Fixe (Article 20-1)	14.89€
Frais d'affranchissement (Article 20-2)	0.00 €
Total	<u>204.09€</u>

ACTE SOUMIS A LA TAXE FORFAITAIRE





PREFET DU GERS

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

INFORMATION

AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (Article R. 122-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

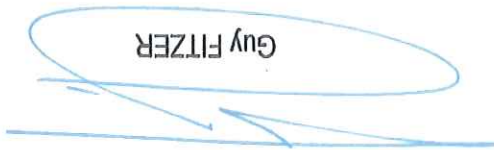
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) a accusé réception le 7 avril 2017 du dossier d'enquête publique de demande présentée par l'EARL DU BAROUNEON relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, à l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier. De ce fait, l'absence d'avis vaut AVIS TACITE, réputé favorable.

Cette information sera :

- publiée par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers,
- adressée au pétitionnaire,
- jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Auch, le **19 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Guy FITZER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **COURRENSAN**

Séance du **21 août 2017**

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

14 août 2017

Date d'affichage :

14 août 2017

OBJET

AVIS DE LA
 COMMUNE SUR LA
 DEMANDE RELATIVE
 A LA
 REGULARISATION
 D'UN ELEVAGE
 AVICOLE SUR LA
 COMMUNE DE
 LANNEPAX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 4 mai 2017, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande relative à la régularisation d'un élevage avicole qui est situé sur le territoire de la commune de LANNEPAX, dont le dossier a été déposé au secrétariat de la mairie de COURRENSAN, en avril dernier, par Mme PELLIZZA représentante de l'EARL du BAROUNEOL. Cette enquête se déroulera du 16/08/2017 au 15/09/2017. Il précise que le Conseil Municipal de COURRENSAN est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER un avis favorable à la demande relative à la régularisation de l'élevage avicole situé à LANNEPAX et concernant l'EARL du BAROUNEOL.

Cet avis a reçu : 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Etait présents : MM.
 R BILLERES, G TAVUZIEDE, R BLANCHARD, P FEZAS, S HULSHOF, K SAUQUES, O SALDI et B PAINDAVOINE.

Etait absents excusés : F SALOMEZ et S BACHELIER.

M. Kevin SAUQUES a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).


 Le Maire,

 Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Sous Préfecture de CONDOM le 15
 septembre 2017 et publication ou
 notification du 15 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DÉMU

ENQUÊTE PUBLIQUE - EARL BAROUNEQU

Date		Nombre de membres	
Affichage	Convocation	En exercice	Présents
28 septembre 2017	19 sept. 2017	11	8

L'an deux mille dix sept le vingt six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thierry FRENOT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1	Thierry FRENOT, maire	5	Aline BAQUE
2	David PALACIN, 1 ^{er} adjoint	6	Catherine CARPER
3	Jérôme LARRIERU, 3 ^{ème} adjoint	7	Bertrand LAFARGUE
4	Myriam ALLAIN	8	Odile MODOLO

Absent excusé : Monsieur Nicolas GIACOMAZZI

Absent excusé ayant donné procuration :

⇒ Madame Aline CASONATO a donné procuration à Mr Thierry FRENOT

⇒ Madame Martène BOULET a donné procuration à Mme Odile MODOLO

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jérôme LARRIERU.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 2017-041

Vu le dossier d'enquête publique de l'E.A.R.L. BAROUNEQU diligenté par Mme DEJEANNE, commissaire enquêteur.

Vu le dossier d'étude d'impact, en particulier les chapitres IV.4.2; 6.1.1 à IV.4.2.6.1.4 - pages 125 à 140 portant sur les effluents secs susceptibles d'être épanchés sur les parcelles situées sur la commune de Dému et cadastrées Section AL numéros 45 et 113 - et Section AM numéros 110 - 121 - 122 - 123 - 125 - 126 - 127 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 173 et 175.

Le conseil municipal n'a aucune observation ni réserve à formuler sur le plan d'épandage déposé.

Vu l'ensemble du dossier, le conseil municipal formule les observations suivantes :

Le conseil municipal considère que les garanties apportées par la coopérative VIVADOUR sont de nature à lever les objections sur la capacité financière des exploitants. Le dossier et la connaissance du site font apparaître une conception et des règles de fonctionnement donnant un maximum de garanties tant en matière environnementale que sur les problèmes de biosécurité. Il s'inquiète de voir remis en cause des autorisations délivrées au nom de l'Etat par l'autorité Préfectorale le 6 novembre 2011. Il craint que ce type de recours ne décourage à l'avenir tout projet d'investissement. Considérant que les réglementations en matière environnementale et sanitaire en vigueur en France sont parmi les plus protectrices. Considérant que cette filière génère emplois et activités économiques. Considérant que ce type de production répond à une demande du marché qui faute de production nationale aurait recours à l'importation.



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'EAUZE**

N° 2017 - 02 / 12 - 09

Envoyé en préfecture le 18/09/2017
 Réçu en préfecture le 18/09/2017
 Affiché le
 ID : 032-213201197-20170912-18SEPT2017E-DE

27	Nombre de conseillers
20	Nombre de présents
7	Nombre d'excusés
7	Nombre de procurations
27	Vote : - POUR - CONTRE - ABSTENTION

Nature de l'acte : 8.8

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) - ELEVAGE AVICOLE A L'ANNEXE A L'ANNEXE (MME PELIZZA) :
REGULARISATION**

L'an deux mille dix sept, le mardi 12 septembre à 20H30, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

PRESENTS :
 M GABAS / MME ARSLANIAN / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / M FAGET / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MOLAS / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M FALTRAUER / M BORDENAVE / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA / MME ROLANDO / M LAMORT
EXCUSES :
 M LACROIX / MME GASC / M BLAYA / MME LABAT / M PRUGUE / MME COLLADELLO / MME SEMPERE
ONT DONNE PROCURATION :
 M LACROIX / MME GASC / M BLAYA / MME LABAT / M PRUGUE / MME COLLADELLO / MME SEMPERE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame PELIZZA avait déposé en 2011 une demande d'autorisation d'exploiter un élevage au lieu-dit "Barouéou" sur la commune de L'ANNEXE (création de 4 bâtiments de 1189 m² chacun objectif de production 726 000 poulets par an). Après avis du Tribunal Administratif, une régularisation administrative a été prescrite. Une partie de la commune d'EAUZE étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

DECIDE
 Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable à la régulation de la demande d'exploitation de Madame PELIZZA sur la commune de L'ANNEXE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

EAUZE, le 13/09/2017
 Le Maire,
 Michel GABAS

DELIBERATION N°30-2017 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2017

L'an deux mil dix sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire de LANNEPAX (Gers)

Étaient présents :

M. ANTONIOLLI Joseph, Mme CAHUZAC Marie-France, M. CAZZOLA Bruno, M. COURTAIS François, Mme DE HONDT Patricia, Mme DUCASSE Juliette, M. GIRY Jean-Philippe, M. LAFORE Michaël, M. MILLIEZ Philippe, M. MORANDIN Jacques, Mme PERES Gervaise, M. SEPTÉ Jacques, M. VREBOSCH Laurent

Procurations :

Mme GICQUAUD Marianne

Étaient absents :

Étaient excusés : Mme GICQUAUD Marianne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CAHUZAC Marie-France

OBJET: Avis sur l'enquête publique "EARL DU BAROUNEOU"

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique sur l'EARL BAROUNEOU s'est terminée le vendredi 15 septembre.

Madame le Maire rappelle qu'un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été fait à la porte de la mairie de Lannepax.

Madame le maire expose que l'objet de l'enquête publique porte sur la régularisation de l'exploitation qu'il y a lieu de se positionner sur le dossier en donnant un avis sur le maintien de l'exploitation.

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-05-04-005 en date du 4 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannepax.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	14
Présents :	13
Absents :	0
Excusés :	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour :	13+1
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation
18/09/2017

Date d'affichage
21/09/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/09/2017

et publication du :

.....

Date de la convocation	Le 11/08/2017
Nombre de Conseillers en exercice :	10
Nombre de Présents :	8
Nombre de Votants :	8

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AOUT 2017

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 040-214001588-20170830-394-DE

Envoyé en préfecture le 31/08/2017

Publié ou notifié le 31/08/2017



L'an Deux Mil Dix sept, le trente Aout à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. JOURDAN Serge, Maire, en Session.
Présents : MM. Les Conseillers municipaux en exercice,
JOURDAN Serge, LACOSTE Bruno, MILLET Sandrine, LABAT Michel-Yves,
THONNERIEUX Brigitte, LABARCHEDE Biane, LABAT Jean-Pierre, MARTINEZ
Claudette,
Absents excusés : DALL'AVA Nino, LALONDREILLE Romain.

**OBJET : ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par PEARL DU
BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole sur le territoire
De la Commune de LANNEPAX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du
16 aout au 15 septembre 2017 à la Mairie de LANNEPAX (GERS), concernant la
Demande présentée par Mme Muriel PELIZZA représentante de PEARL DU
BAROUNEOU relative à la régularisation d'un élevage avicole qu'elle exploite sur la
Commune de LANNEPAX.

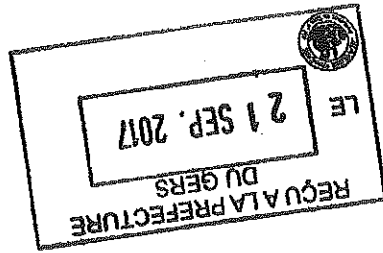
La Commune de LOSSE étant concernée par les risques et inconvenients dont cet
établissement peut être la source, il appartient au Conseil Municipal d'émettre son avis
sur cette affaire.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une
Installation classée pour la protection de l'environnement et en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, décide :

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de Mme Muriel PELIZZA pour
l'exploitation d'un élevage.

Et ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré les jours, mois et au que dessus.

LE MAIRE
S. JORDAN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE NOULENS**

Séance du 26 septembre 2017

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	7	7
En exercice	7	7
Qui ont pris part à la délibération	6	6

Date de la convocation
 19 septembre 2017

Date d'affichage
 29 septembre 2017

Objet de la délibération :

Délibération régularisation administrative de l'élevage avicole de l'EARL Barounéou

2017/019

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM le 29 septembre 2017
2017
et publication le 29 septembre 2017
2017
ou notification le 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MONTARET André, Maire

- Présents :
- Mesdames MONTARET, DAVOISNE, CASSIN
 - Messieurs FONTAN, JERONIMO, LAGORS

Excusé : Monsieur LAMORT
 Pouvoir : Monsieur LAMORT à Monsieur LAGORS

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur LAGORS Thierry

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dossier déposé en mairie par Madame PELIZZA concernant son exploitation avicole.

Une enquête publique a eu lieu du 15 août 2017 au 15 septembre 2017.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier.

Après avoir oui Madame le Maire, après avoir consulté le dossier déposé en mairie par Madame PELIZZA et après en avoir délibéré, le conseil municipal **EMET** de façon unanime un avis positif concernant la demande de Madame PELIZZA pour l'exploitation de son élevage avicole.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire
 Mme MONTARET André



M. Montaret

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMOUZENS**

Séance du 05 septembre 2017

N° 03-092017

Nombre de membres		
Membres au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

L'an deux mille dix-sept et le cinq Septembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BACQUÉ, Maire.

Présents :
BACQUÉ Alain, MANFÉ Sylvie, BAQUERISSE Franck, BUC Thierry, BENDICHOU Alexandre, AUGER Lisette, DAUDIGNAN Serge, FRAYRET Jacques, GIRONDIN Charles

A été nommé Secrétaire de Séance : Madame, MANFÉ Sylvie
Excuse : ALLENN TEN Loïc

Date de la convocation	25 Aout 2017
Date d'affichage	08 septembre 2017

Objet de la délibération :

**AVIS SUR PROJET D'EXPLOITATION
D'UN ELEVAGE AVICOLE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que : Madame Muriel PELIZZA est désireuse d'exploiter un élevage avicole sur le territoire de la commune de Lannepax. Il demande au conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet présenté

Le conseil municipal ou l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE :

- d'approuver à l'unanimité le projet exposé par Monsieur le Maire.

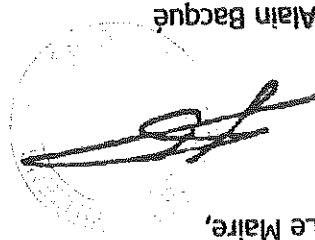
Ainsi fait et délibéré en Maire, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Fait à RAMOUZENS, le 05 septembre 2017

Le Maire,

Alain Bacqué



Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM	08 septembre 2017
et publication	08 septembre 2017
ou notification	08 septembre 2017

2017/54

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le **SLO**
ID : 032-213204621-20170915-DCM_201754-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 14 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses réunions en mairie, suivant convocation du 07 Septembre 2017, sous la présidence de Michel ESPIE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 22 ; nombre de votants : 26

Présents : M. ESPIE - Mlle NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. DUFRECHOU - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAVE - M. AGUT - Mme DURROUX - M. CAVALLIERE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET - Mme SABATHÉ - M. FONTAN - M. BEAUPIED - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL - M. DUPEYRON - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : Mme CUEILLEN à M. CAVALLIERE - M. LAVIGNE à M. ESPIE
Mme FAUCHE à Mme ESCAICH - Mme NARRAN à Mme ZADRO.

Absente excusée : Mme BARBE.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'épandage d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de LANNEPAX

Par arrêté du 4 mai 2017, la Préfecture du Gers a ouvert une enquête publique du 16 août au 15 septembre 2017 sur la demande d'autorisation d'épandage d'un élevage avicole au lieu-dit Barouneou par l'EARL du BAROUNEOU représentée par Madame Muriel PELIZZA.

Une partie du territoire de la commune de Vic-Fezensac de part et d'autre de la RD 221 est concernée.

Le conseil municipal doit émettre un avis au plus tard le 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour et un non votant, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à demande d'autorisation d'épandage d'un élevage avicole par l'EARL du BAROUNEOU.

Acte rendu exécutoire à transmission
En Préfecture le 15 Septembre 2017

Pour extrait certifié conforme,
Le 15 septembre 2017
Le Maire
Michel ESPIE

